



## CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 03 OCTOBRE 2019

### PROCES VERBAL DE SÉANCE

L'an deux mille dix-neuf et le trois octobre, le Conseil de communauté s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Philippe GUILLOT-VIGNOT.

Date de convocation : 26 septembre 2019

Nombre de membres en exercice : 34 – Nombre de présents : 27 – Nombre de votants : 33

Etaient présents : Gérard BOUVIER, Patrick MÉANT, Madeleine PLATHIER, Béatrice MASSON, Yves MEYER, Francis SIGOIRE, Fabrice BEAUVOIS, Andrée RACCURT, François DROGUE, Marie-Hélène GRANDCOLIN, Gérard RAPHANEL, Philippe GUILLOT-VIGNOT, Jean-Christophe PEGUET, Danielle BOUCHARD, Jacky BERNARD, Monique BERNELIN, Bernard SIMPLEX, Romain DAUBIÉ, Christiane GUERRERO, Nathalie MONDY, Christian PRADIER, Josette SAVARINO, Patrick BATTISTA, Jean-Louis GAGNEUX, Marc GRIMAND, Daniel CHABERT, Michel LEVRAT,

Etaient représentés : Nathalie PELLET ayant donné pouvoir à Francis SIGOIRE, Marie-Hélène TROSSELY ayant donné pouvoir à François DROGUE, Carine COUTURIER ayant donné pouvoir à Philippe GUILLOT-VIGNOT, Daniel BOUCHARD ayant donné pouvoir à Romain DAUBIÉ, Bertrand GUILLET ayant donné pouvoir à Josette SAVARINO, Patricia ARRIAZA-OLMO ayant donné pouvoir à Patrick BATTISTA,

Etait excusée : Nathalie VAUDAN

Secrétaire de séance : Jean-Louis GAGNEUX

#### DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Le Président propose la désignation de Monsieur Jean-Louis GAGNEUX comme secrétaire de séance. Le conseil de communauté, à l'unanimité des membres présents :

✚ **DESIGNE** Monsieur Jean-Louis GAGNEUX comme secrétaire de séance.

#### APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 5 SEPTEMBRE 2019

Le Président soumet à l'approbation de l'assemblée le compte-rendu du 5 septembre 2019.

Une erreur de montant est relevée en page 8 :

Pour l'enfouissement du réseau électrique Basse Tension et HTA : 35 859 €

Pour l'enfouissement du réseau de télécommunication : ~~771~~ 400 €

Soit, un montant total de **107 259 €**

Sous réserve de cette modification à apporter, le conseil de communauté, à l'unanimité :

✚ **APPROUVE** le compte-rendu tel qu'il lui a été présenté.

## RAPPORT D'ACTIVITE 2018 DU SYNDICAT MIXTE ORGANOM

Arrivée de Madeleine PLATHIER.

En 2018, Organom était composé de 7 communautés de communes et de 2 intercommunalités d'agglomération. Ces 9 établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) représentaient 194 communes et 336 309 habitants (population municipale, INSEE, décembre 2018). Le périmètre du syndicat correspond au secteur centre-sud du Département de l'Ain

Organom, syndicat intercommunal de traitement et de valorisation des déchets ménagers et assimilés, a en charge le transfert, le transport, le traitement et la valorisation des déchets ménagers et assimilés. Celui-ci développe également depuis 2009 la prévention des déchets au travers d'actions visant à réduire les quantités de déchets produits et leur nocivité.

Mme Andrée RACCURT, conseillère communautaire, soumet le rapport d'activité 2018 du Syndicat Mixte Organom à l'avis du conseil communautaire. Ce rapport annuel décrit l'organisation politique, fonctionnelle et budgétaire du syndicat ainsi que les principales actions accomplies.

Sur le plan financier, le compte administratif et financier du syndicat est résumé dans le tableau ci-dessous :

Fonctionnement		Investissement	
Dépenses (a)	12 292 147,64 €	Dépenses (a)	5 363 857,11 €
Recettes (b)	15 786 796,63 €	Recettes (b)	6 709 601,56 €
Excédent fonctionnement 2017 reporté (c)	256 558,99 €	Déficit d'investissement 2017 reporté (c)	-4 016 370,16 €
Résultat de clôture 2018 (b-a+c)	3 751 203,98 €	Résultat de clôture 2018 (b-a+c)	-2 670 625,71 €
<b>TOTAL DES SECTIONS</b>		<b>1 080 578,27 €</b>	

Le Conseil Communautaire, après avoir pris connaissance du rapport d'activité 2018 d'ORGANOM est invité à délibérer pour approuver le document présenté.

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

✚ **DONNE** son quitus à la fois sur le travail accompli et sur les actions du Syndicat Mixte d'Organom.

### TRANSFERT DE LA COMPETENCE « ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF » A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LE COTIERE A MONTLUEL

**Vu :**

- le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L. 5214-16 et L. 5211-17 ;
- la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes,
- la circulaire N°NOR ARCB1619996N du 13 juillet 2016 relative aux incidences de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République sur l'exercice des compétences "eau" et "assainissement" par les établissements publics de coopération intercommunale.
- la circulaire N°NOR INTB1718472N du 18 septembre 2017 relative à l'exercice des compétences "eau" et "assainissement" par les établissements publics de coopération intercommunale,
- l'instruction relative à l'application de la loi n° 2018-702 du 3 août 2018, relative à la mise en œuvre du transfert des compétences « eau » et « assainissement » aux communautés de communes,
- les orientations données par le conseil des maires et le comité de pilotage de l'étude portant sur une étude préalable au transfert de la compétence "assainissement non collectif" sur son territoire,

Monsieur le Vice-Président rappelle que la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) prévoit notamment le transfert de la compétence « eau » et « assainissement » aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre de manière obligatoire au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

C'est la raison pour laquelle la 3CM a mis en œuvre une étude concernant le transfert de la compétence de l'assainissement non collectif au début de l'année 2019.

Monsieur le Vice-président en charge de l'assainissement rappelle également que la communauté de communes exerce la compétence « assainissement collectif » depuis le 04 avril 2016. Le transfert de la compétence ainsi envisagé a pour but de disposer d'un service assainissement non collectif conforme à la définition de l'article L. 2224-8 III du code général des collectivités territoriales, c'est-à-dire que « pour les immeubles non raccordés au réseau public de collecte, la commune assure le contrôle des installations d'assainissement non collectif. Cette mission consiste :

*1° Dans le cas des installations neuves ou à réhabiliter, en un examen préalable de la conception joint, s'il y a lieu, à tout dépôt de demande de permis de construire ou d'aménager et en une vérification de l'exécution. A l'issue du contrôle, la commune établit un document qui évalue la conformité de l'installation au regard des prescriptions réglementaires ;*

*2° Dans le cas des autres installations, en une vérification du fonctionnement et de l'entretien. A l'issue du contrôle, la commune établit un document précisant les travaux à réaliser pour éliminer les dangers pour la santé des personnes et les risques avérés de pollution de l'environnement ».*

Monsieur le Vice-président en charge de l'assainissement rapporte que les communes membres de l'EPCI gèrent leur service public d'assainissement non collectif (SPANC) :

- soit seules (en régie),
- soit aidées par des marchés de prestations de services (Beligneux contrat terminé au 31/05/2019) et Dagneux (marché à bons de commande, sept contrôles),
- soit aidées par le SATAA (Beligneux depuis 2011, Niévroz, Pizay, Sainte-Croix).

Il expose que le futur SPANC devra gérer environ trois cent soixante installations en assainissement non collectif. Cela représentera en moyenne trente à quarante visites par an. Afin d'équilibrer le service, la redevance perçue auprès des usagers après fourniture du certificat de visite devrait s'élever à cent trente-cinq euros.

Monsieur le Vice-président expose qu'une mise à niveau est nécessaire la première année. Elle comprend un inventaire, la visite d'environ deux cents installations et une mise à jour des zonages d'assainissement. Le coût total de cette mise à niveau ne peut être couvert par la seule redevance.

Ainsi et pour atteindre l'équilibre financier, il propose de reporter la mise à jour des zonages. En effet, la majorité des communes dispose d'un zonage d'assainissement ou sont en cours de révision lors de la révision de leur PLU, à l'exception de la commune de Balan. Il propose que les communes prendront en charge la réalisation de leur zonage lors de la révision de leur PLU. Ainsi, l'équilibre des budgets pour la première année et les suivantes est atteint mais néanmoins avec une légère augmentation prévisionnelle des tarifs. A noter que les flux financiers restent faibles et pourront être ajustés selon le nombre réel de visites réalisées.

Monsieur le Vice-Président en charge de l'assainissement expose que les objectifs de ce transfert sont circonscrits à assurer les prestations obligatoires pour le service et l'utilisateur c'est-à-dire :

- Les contrôles de conception ;
- Les contrôles d'implantation et de bonne exécution sur les installations neuves ou réhabilitées ;
- Les contrôles du bon fonctionnement et, le cas échéant, de l'entretien des installations existantes.

Monsieur le Président précise que le transfert de la compétence à la communauté de communes n'entraîne pas de mise à disposition partielle ou totale des agents communaux œuvrant actuellement pour les services publics d'assainissement non collectif. Néanmoins, certains agents de la communauté de communes devront être déployés sur ce service en plus de leur affectation actuelle.

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✚ **APPROUVE** le transfert de la compétence « assainissement non collectif » à la communauté de communes de la Côtière à Montluel à compter du 1er janvier 2020,
- ✚ **APPROUVE** le projet de nouveaux statuts joint à la présente délibération,
- ✚ **AUTORISE** le Président à signer tout document à cet effet.

## **MISE EN SEPARATIF ET RACCORDEMENT DES EFFLUENTS DE BRESSOLLES SUR LA STEP DES ILES A NIEVROZ / ACCOMPAGNEMENT FINANCIER DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'AIN**

---

Monsieur le Vice-Président explique que dans le cadre de l'étude diagnostique des systèmes d'assainissement sur le territoire de la 3CM réalisée en 2015, un programme pluriannuel de travaux basé sur les priorités techniques a été défini.

Une des priorités inscrites dans ce programme de travaux est la mise en séparatif du réseau d'assainissement de Bressolles et son raccordement au système d'assainissement de la STEP des îles à Niévroz. Ces travaux permettent la suppression de deux petites stations d'épuration très vétustes et actuellement non conformes : STEP du bourg de Bressolles (733 EH) et la STEP du Bonnet à Bressolles (100 EH).

Il est donc projeté la mise en séparatif de l'ensemble du réseau communal de Bressolles avec réutilisation du réseau existant en réseau d'eaux pluviales, et raccordement de ce nouveau réseau d'eaux usées au réseau de Dagneux relevant du système d'assainissement de la STEP des îles à Niévroz. Dans le cadre du dimensionnement de cette STEP, le raccordement de Bressolles a été pris en compte et a été intégré à l'arrêté d'autorisation de la station.

La suppression des deux stations d'épuration aura pour effet de supprimer les sources de pollution qu'elles génèrent vers le milieu naturel. Le point de rejet de la STEP du bourg est un torrent qui part du bourg et qui se jette dans le Merdanson, affluent du Cottey. En période d'étiage, la STEP est la seule alimentation de ce torrent. L'Agence Française pour la Biodiversité a déjà effectué plusieurs constats de pollution du milieu par le rejet de la station d'épuration en période d'étiage.

Le point de rejet de la STEP du Bonnet est un vallon sec qui rejoint ensuite le Cottey. Actuellement, le rejet de la STEP se perd dans le sol directement en sortie d'ouvrage.

Un Avant-Projet a été réalisé en 2019 par le BET CIERA afin de disposer d'un chiffrage estimatif des travaux plus précis que l'estimation sommaire réalisée dans le cadre du schéma directeur d'assainissement en 2015.

Monsieur le Vice-Président explique que le projet de **mise en séparatif et de raccordement des effluents de Bressolles sur la STEP des îles à Niévroz** pourrait être éligible à une aide du Conseil Départemental de l'Ain au titre de sa politique de l'eau.

Aussi, afin de percevoir la subvention qui pourrait être octroyée par le Conseil Départemental, il convient :

- De valider la totalité de l'avant-projet (descriptif technique, lieu d'implantation des ouvrages,...),
- De valider le montant HT des études et travaux, et les modalités financières de ces derniers,
- De valider l'engagement de l'EPCI à mener à terme ce projet,
- De solliciter l'aide du Conseil Départemental,
- De demander, en justifiant et en motivant cette demande, un démarrage anticiper du projet au Conseil Départemental, sans que cela n'engage ce dernier.

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- + **VALIDE** la totalité de l'avant-projet de mise en séparatif et de raccordement des effluents de Bressolles sur la STEP des îles à Niévroz (descriptif technique, lieu d'implantation des ouvrages...),
- + **VALIDE** le montant HT **3 670 000 €** du projet (études et travaux), et les modalités financières de ce dernier,
- + **VALIDE** l'engagement de l'EPCI à mener à terme ce projet de **mise en séparatif et de raccordement des effluents de Bressolles sur la STEP des îles à Niévroz,**
- + **SOLLICITE** l'aide du Conseil Départemental de l'Ain pour ce projet,
- + **DEMANDE** l'autorisation au Conseil Départemental de l'Ain de pouvoir commencer ce projet par anticipation, sans préjuger des aides éventuelles qui pourraient être attribuées.

## **TRANSFERT DE LA COMPETENCE « EAU » A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA COTIERE A MONTLUEL**

---

### **Vu :**

- le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L. 5214-16 et L. 5211-17 ;
- la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes,
- la circulaire N°NOR ARCB1619996N du 13 juillet 2016 relative aux incidences de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République sur l'exercice des compétences "eau" et "assainissement" par les établissements publics de coopération intercommunale,
- la circulaire N°NOR INTB1718472N du 18 septembre 2017 relative à l'exercice des compétences "eau" et "assainissement" par les établissements publics de coopération intercommunale,
- l'instruction relative à l'application de la loi n° 2018-702 du 3 août 2018, relative à la mise en œuvre du transfert des compétences « eau » et « assainissement » aux communautés de communes,
- les orientations données par le conseil des maires et le comité de pilotage relative à l'étude préalable au transfert de la compétence globale "eau" sur son territoire,
- les comptes rendus des conseils des maires s'étant tenus les 04 septembre 2019 et 02 octobre 2019,
- le projet de modification des statuts de la communauté de communes.

Monsieur le Président rappelle que la communauté de communes de la Côtère à Montluel a impulsé dès avril 2017 une anticipation à un transfert de compétence de la distribution de l'eau sur le territoire, et ce à la suite du transfert de la compétence « ASSAINISSEMENT » depuis le 4 avril 2016.

Monsieur le 1<sup>er</sup> Vice-Président précise qu'actuellement la communauté de communes de la Côtère à Montluel ne possède pas la compétence de la distribution de l'eau potable. Elle assure uniquement l'exploitation des sites de production et de stockage d'eau potable qui lui ont été transférés, soit ceux des communes de Balan, Bressolles, Dagneux, La Boisse, Pizay et Sainte-Croix.

Il rappelle également que la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRé) prévoit notamment le transfert de la compétence « eau » et « assainissement » aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre de manière obligatoire au 1<sup>er</sup> janvier 2020. Ainsi, le transfert de compétence, objet de la présente délibération, a pour but de disposer d'un service d'eau potable conforme à la définition de l'article L. 2224-7 du code général des collectivités territoriales comme un « *service assurant la production par captage ou*

*pompage, la protection du point de prélèvement, le traitement, le transport, le stockage et la distribution d'eau destinée à la consommation humaine ».*

Appliqué au territoire, le transfert de la compétence doit prendre en compte une diversité autant dans les modes de gestion de celle-ci, entre des délégations de service public et des régies, que des acteurs communaux ou syndicaux (SIE de la Sereine et SIE Thil-Niévroz). Il est important de rappeler que ce dernier syndicat comporte une commune membre de l'intercommunalité voisine, et qu'à ce titre il demeure compétent.

Fort de ces spécificités territoriales, l'étude menée par la communauté de communes a permis de dessiner une prospective politique et technique, qui sont le fruit d'avis conformes au transfert de la compétence au 1<sup>er</sup> janvier 2020 à l'issue des comités de pilotage et des réunions du conseil des maires visées.

Monsieur le 1<sup>er</sup> Vice-Président estime que le transfert de la compétence de l'eau est consubstantiel à :

- une amélioration du niveau de service en adoptant :
  - o une stratégie structurelle visant à accroître la connaissance du patrimoine et le renouvellement de celui-ci en ce qui concerne notamment les canalisations,
  - o une démarche de certification dans la qualité, de la sécurité et de l'environnement,
- une gestion harmonisée du territoire par une convergence des redevances demandées aux usagers du service public, par une uniformisation des règlements de services et du suivi des encaissements.

Monsieur le 1<sup>er</sup> Vice-Président précise que les lignes directrices de ce transfert ont été traduites financièrement par une programmation pluriannuelle dans laquelle figurent des investissements importants et financés en partie par la tarification aux usagers, lissée sur trois à dix années en prenant en considération le fonctionnement du service, les différences de performance et les travaux particuliers de mise à niveau. Cette trajectoire sera redessinée annuellement pour répondre, le cas échéant, aux obligations d'équilibre du service ainsi qu'à une priorisation différente des investissements.

Monsieur le 1<sup>er</sup> Vice-Président estime que cette programmation pluriannuelle est rationnelle et réalisable en ce qu'elle implémente les excédents, voire les déficits, des budgets des communes dans le futur budget consolidé de la communauté de communes, afin de constituer un fonds de roulement « socle » aux premiers investissements. Le recours à l'emprunt ou l'augmentation tarifaire auprès de l'ensemble des usagers serait considéré comme un succédané à la reprise des résultats. Ainsi, la valeur de chaque excédent permettra d'établir une priorisation territoriale de l'investissement et le montant global des excédents constaté au 31 décembre 2019 permettra de réactualiser le lissage et son tarif cible.

Monsieur le Vice-Président en charge des finances rappelle que conformément au principe de la sincérité comptable, il sera nécessaire que les charges et les produits de fonctionnement ayant fait l'objet d'un engagement juridique de la part des communes soient rattachés à l'exercice 2019, dès lors que le constat d'un service fait aura été dressé. Ceux-ci resteront à la charge ou au bénéfice des communes, compétentes jusqu'au 31 décembre 2019.

Toutefois, lorsqu'une dépense ou une recette n'aura pas fait l'objet d'un rattachement mais qu'un élément permettant la mise en paiement ou l'encaissement révélera que l'une ou l'autre portait sur les exercices 2019 ou antérieurs, il sera procédé, soit à la refacturation de la charge à la commune, soit au reversement de la recette au bénéfice de celle-ci. Une convention spécifique sera élaborée à cette fin.

En revanche, il rappelle que les restes à réaliser d'investissement, en dépenses et en recettes, constatés au 31 décembre 2019 seront directement repris par le budget annexe eau de la communauté de communes.

Les biens nécessaires à l'exercice de la compétence seront mis à disposition de la communauté de communes par voie de procès-verbal de transfert. La commune restera propriétaire des installations et ouvrages ainsi transférés.

Monsieur le Président propose que, dans un souci de continuité du service public, la communauté de communes procédera par anticipation à la conclusion d'un marché public de quatre années pour assurer, en collaboration avec ses services, la gestion de l'eau potable sur le territoire des communes n'étant pas en délégation de service public.



Par ailleurs, il relate que la gestion de la nouvelle compétence n'entraîne pas de mise à disposition, partielle ou totale, des agents communaux autrefois affectés à cette dernière.  
Le conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✚ **APPROUVE** le transfert de la compétence « EAU » à la Communauté de Communes de la Côtière à Montluel à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020,
- ✚ **APPROUVE** le projet de nouveaux statuts joint à la présente délibération,
- ✚ **AUTORISE** le Président à signer tout document à cet effet.

## **CONVENTION FINANCIERE 3CM / COMMUNE DE MONTLUEL SUITE AU TRANSFERT DE LA COMPETENCE EAU POTABLE**

---

### **Vu :**

- le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L 5214-16 et L. 5211-17,
- la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,
- la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes,
- la circulaire N°NOR ARCB1619996N du 13 juillet 2016 relative aux incidences de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République sur l'exercice des compétences "eau" et "assainissement" par les établissements publics de coopération intercommunale,
- la circulaire N°NOR INTB1718472N du 18 septembre 2017 relative à l'exercice des compétences "eau" et "assainissement" par les établissements publics de coopération intercommunale,
- l'instruction relative à l'application de la loi n° 2018-702 du 3 août 2018, relative à la mise en œuvre du transfert des compétences « eau » et « assainissement » aux communautés de communes,
- la délibération relative au transfert de la compétence distribution de l'eau potable à la communauté de communes,
- le projet de la convention financière annexé à la convocation.

Monsieur le 1<sup>er</sup> Vice-Président rappelle que les études conduites dans la phase préparatoire à ce transfert ont mis en évidence la nécessité de procéder à des travaux de mise à niveau des infrastructures de distribution situées sur le territoire de la commune de Montluel.

A ce titre, Monsieur le 1<sup>er</sup> Vice-Président propose que, pour faire face aux conséquences tarifaires des travaux à réaliser sur la commune, des clauses financières particulières soient prévues.

Il est ainsi convenu entre la 3CM et la commune de Montluel, que cette dernière :

- participera financièrement pendant 15 années à la mise à niveau des infrastructures pour un montant total de 382 000 € ;
- ne contractualise aucun emprunt jusqu'au 31 décembre 2019 ;
- n'ait aucun reste à réaliser à reporter au budget 2020 ;
- ne présente pas un budget de l'eau avec un solde déficitaire à la clôture de l'exercice 2019.

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré, à 32 voix pour et 1 abstention (Marie-Hélène GRANDCOLIN) :

- ✚ **APPROUVE** les dispositions financières spécifiques exposées,
- ✚ **APPROUVE** le projet de convention annexé,
- ✚ **AUTORISE** le Président à signer tout document à cet effet.

Monsieur le 1<sup>er</sup> Vice-Président explique que, dans le cadre du transfert de la compétence eau potable, un schéma directeur a été réalisé sur le territoire de la 3CM avec pour objectifs de dresser un état des lieux du patrimoine relatif à la compétence eau potable, de vérifier l'adéquation entre les besoins futurs en eau potable et les ressources, de sécuriser l'alimentation en eau potable du territoire, et de définir un programme pluriannuel d'investissement permettant de répondre aux enjeux du territoire.

Le programme de travaux retenu par les élus, est ambitieux et a pour vocation de pérenniser et de sécuriser l'alimentation en eau potable sur le long terme. Le coût total de ce programme pluriannuel établi sur 10 ans, est estimé à 19 245 400 € HT. Il comprend les travaux suivants :

- Les travaux de réhabilitation des ouvrages (production et stockage), le renouvellement des branchements plomb et le renouvellement des canalisations, dont le montant total estimé est de 6 514 400 € HT,
- Les travaux d'interconnexion avec le SIEPEL, afin de sécuriser la ressource principale du territoire, à savoir la nappe de la plaine de l'Ain captée au puits de Balan, et dont le montant total des travaux est estimé à 3 125 000 € HT,
- Les travaux de sécurisation de la production de Balan, intégrant la création d'un nouveau puits à proximité, ainsi que les études réglementaires associées, dont le montant est estimé à 915 000 € HT,
- Les travaux de renforcement de la capacité de stockage, dont l'objectif est de créer un nouveau réservoir sur tour sur le plateau afin d'alimenter en eau potable les communes de La Boisse, Sainte-Croix, Montluel, Dagneux, Pizay, Bressolles, Balan, via la ressource de Balan sécurisée. Cet ouvrage permettra également l'abandon des puits de Sainte-Croix et Pizay, ce dernier rencontrant des dépassements ponctuels des normes de qualité vis-à-vis des pesticides. Le montant total des travaux est estimé à 7 630 000 € HT,
- Les travaux de renforcement de canalisations existantes associés aux projets ci-dessus, et dont le montant total est estimé à 1 111 000 € HT.

Ce programme vise à pérenniser et sécuriser la ressource en eau principale du territoire à savoir la nappe de la plaine de l'Ain pompée au niveau de Balan, afin de supprimer les ouvrages de production actuels difficilement protégeables, et à faible capacité de production, à savoir les puits de Pizay et Sainte-Croix.

Au terme de ce programme ambitieux mis en œuvre sur les 10 prochaines années, le territoire de la 3CM, hors Niévroz qui reste rattachée au SIE Thil-Niévroz, sera alimenté en eau potable par le puits de Balan, sécurisé par une interconnexion avec la ressource du SIEPEL, par le puits de Chânes et la source de la Pyre à Béligneux, sécurisés par une interconnexion avec le puits de Balan, et potentiellement par les sources de La Boisse, tant qu'elles seront productives.

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**VALIDE :**

- ✚ le contenu et le coût prévisionnel du programme pluriannuel d'investissement présenté,
- ✚ sa mise en œuvre sur les 10 prochaines années,
- ✚ l'abandon des puits de Sainte-Croix et Pizay, sous réserve de la mise en œuvre effective du programme de travaux.



## CONTRAT NATURA 2000 – MISSION ANIMATION 2020 / ACCOMPAGNEMENT FINANCIER DE L'ETAT

---

Le comité de pilotage du site Natura 2000 FR8201638 « Milieux alluviaux et aquatiques du fleuve Rhône de Jons à Anthon » a désigné lors d'une session restreinte le 25 septembre 2017, la Communauté de Communes de la Côtière à Montluel (3CM) structure animatrice pour la mise en œuvre du document d'objectifs (DOCOB).

A ce titre, la 3CM est chargée de l'animation liée au DOCOB afin de mettre en œuvre les actions qui y sont définies. Depuis 2014, cette mission d'animation est confiée via une convention de prestations intégrées à la SPL SEGAPAL, à laquelle la 3CM adhère depuis 2011.

Afin de poursuivre la démarche engagée sur ce site Natura 2000, il est proposé de renouveler le partenariat avec la SPL SEGAPAL en 2020 afin de réaliser l'animation nécessaire à la mise en œuvre du programme d'actions. Cette mission d'animation comprend notamment les actions d'information, de communication et de sensibilisation des acteurs locaux. Cela comprend également le suivi technique et administratif des études envisagées pour 2020 sous réserve des financements et plus globalement de l'ensemble de la démarche Natura 2000 sur ce site.

Un dossier de demande de subvention pour l'animation 2020 est à établir afin de solliciter les aides du FEADER. Cette demande de subvention est à formuler auprès de la Direction Départementale des Territoires de l'Ain pour un montant prévisionnel de 17 164,48 € TTC.

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré, à 32 voix pour et 1 abstention (Gérard BOUVIER) :

- ✚ **VALIDE** la réalisation de la mission d'animation pour l'année 2020,
- ✚ **VALIDE** le montant prévisionnel de 17 164,48 € TTC,
- ✚ **SOLLICITE** les aides du FEADER pour cette mission,
- ✚ **AUTORISE** Monsieur le Président à signer les documents s'y rapportant.

## ADHESION A UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA PASSATION D'UN ENTRETIEN DES ESPACES VERTS (FAUCHAGE / ELAGAGE/ ABBATAGE) – 3CM / COMMUNES DE BALAN, BELIGNEUX, BRESSOLLES, DAGNEUX, PIZAY ET SAINTE-CROIX

---

Le groupement de commandes, tel que défini à l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 permet à une pluralité d'acheteurs justifiant de besoins communs, d'associer leurs maîtrises d'ouvrage respectives  **dans le but de réaliser des économies d'échelle.**

Aussi, les parties ont décidé de conjuguer leurs efforts dans le cadre d'une procédure d'achats groupée qui leur soit commune, en vue d'optimiser les procédures au regard des coûts, la réalisation d'économies d'échelle par effet de seuil de marché, et d'assurer au projet une coordination efficace.

A ce titre, les communes de Balan, Béligneux, Bressolles, Dagneux, Pizay, Sainte-Croix et la 3CM souhaitent passer un groupement de commandes en application de l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015.

L'objet du marché sera la réalisation de travaux d'entretien des espaces verts, consistant en des prestations de :

- Fauchage,
- Taille, élagage et recepage,
- Abattage et arasement de souche.

Le marché de travaux fera l'objet d'un lot unique.

Chaque collectivité signera son propre acte d'engagement et rémunérera le prestataire à la hauteur de ses besoins propres.

Compte-tenu des seuils de procédure en marchés de travaux, la procédure mise en œuvre sera un marché à procédure adaptée.

Les modalités de constitution et de fonctionnement du groupement de commandes sont définies dans la convention de groupement de commandes dont le projet est annexé à la présente délibération.

La 3CM est désignée en tant que coordonnateur du groupement de commandes.

En application de l'article L.1414-3-II du Code Général des Collectivités Territoriales, la Commission Consultative des Marchés publics du groupement de commandes sera celle du coordonnateur.

Les communes, si ces dernières ne sont pas représentées au sein de la commission consultative des marchés publics, seront invitées par le Président à participer avec voix consultative en tant que personnalités désignées en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la consultation.

La commission peut également être assistée par des agents des communes membres du groupement, compétents dans la matière qui fait l'objet de la consultation ou en matière de marchés publics.

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré, à 29 voix pour, 2 voix contre et 2 abstentions :

- ✚ **DECIDE** d'adhérer au groupement de commandes pour la passation d'un marché de travaux dont l'objet est l'entretien des espaces verts (fauchage, élagage et abattage),
- ✚ **ACCEPTE** que la 3CM soit coordonnateur du groupement de commandes,
- ✚ **ACCEPTE** les termes de la convention,
- ✚ **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention du groupement de commandes à intervenir, et à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- ✚ **AUTORISE** Monsieur le Président à procéder aux dépenses et à lancer la procédure de consultation,
- ✚ **PRECISE** que les frais de fonctionnement du groupement sont avancés par le coordonnateur et répartis entre les collectivités concernées suivant les modalités fixées dans la convention.

## **REGIE DE RECETTE DE L'OFFICE DE TOURISME – TARIFICATION DES PRODUITS ET SERVICES VENDUS**

---

La régie de recettes de l'Office de Tourisme a été créée par délibération du conseil communautaire en date du 17 mars 2016. Par la suite, les tarifs des produits et services vendus ont été actualisés par les délibérations en date du 12 Mai 2016 et du 5 Septembre 2019.

Il est proposé au conseil communautaire de mettre à jour les tarifs des produits et services proposés par l'Office de Tourisme.

### **Grille tarifaire des principaux produits et services**

<b>Dénomination</b>	<b>Prix de Vente</b>
Cartes postales	0,30 €
Disques zone bleue	2 €
Topoguide randonnées Dombes	14 €
Topoguide randonnées Bugey	14 €
Topoguide randonnées Revermont	14 €
Topoguide Ain à pied	14,70 €
Topoguide Environs de Lyon à pied	14,70 €
Visites commentées du territoire	2 €
Abonnement annuel station vélo 3CM	15 €

Il est également proposé au conseil communautaire d'acter la création de deux nouveaux services dont les recettes seront encaissées par la régie.

### **1/ Mise à disposition de gobelets réutilisables**

Le Pôle Déchets mettra prochainement en place un service de mise à disposition de gobelets réutilisables à destination des associations du territoire, qui pourront les emprunter pour l'organisation de leurs événements.

L'emprunteur devra s'engager à verser la somme d'1 € par gobelet sale, non rendu ou détérioré.

### **2/ Service de billetterie**

L'instance du 20 Décembre 2018 réunissant la Commission tourisme ainsi que le Conseil d'exploitation de l'Office de Tourisme, a proposé la mise en place d'un service de billetterie événementielle afin d'élargir son offre de services aux habitants.

Les recettes des ventes seront encaissées par l'Office de Tourisme qui les reversera à l'organisateur, moyennant une commission de 5 %.

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

✚ **VALIDE** les différents tarifs énumérés ci-dessus.

✚ **VALIDE** la création d'un service de mise à disposition de gobelets réutilisables et d'un service de billetterie, aux conditions évoquées ci-dessus.

✚ **AUTORISE** le Président à signer tous les documents nécessaires à l'application de la présente délibération.

## **ACQUISITION DE LA PARCELLE AH1038 / DOMBES CÔTIÈRE ACTIVITES – (DAGNEUX)**

La Communauté de Communes de la Côtère à Montluel (3CM) est compétente en matière de développement économique, entre autres pour l'aménagement de Zones d'Activités Economiques (ZAE).

Dans ce cadre, la 3CM travaille à la valorisation et la commercialisation des « dents creuses » ainsi que des friches situées dans les ZAE existantes. Cette stratégie permet de proposer de nouvelles opportunités de développement aux entreprises tout en contrôlant les projets d'implantation, et ce, sans consommer de terres agricoles supplémentaires.

La parcelle AH1038, d'une superficie de 15 458 m<sup>2</sup> est localisée dans la ZAE Dombes Côtère Activités à DAGNEUX (cf. carte annexée à la présente délibération). Aujourd'hui non bâtie et viabilisée, elle est située en zonage Ux du Plan Local d'urbanisme.

Au vu de sa surface et de son positionnement stratégique, il est donc proposé au conseil communautaire de l'acquérir. Le prix convenu avec le propriétaire est de 35 € HT / m<sup>2</sup>, conformément à l'avis des Domaines en date du 25 septembre 2019.

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

✚ **DECIDE** de l'acquisition de la parcelle AH1038 localisée sur la Commune de DAGNEUX, représentant une surface d'environ 15 458 m<sup>2</sup>, au prix de 35 € HT / m<sup>2</sup>,

✚ **AUTORISE** le Président à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette acquisition aux conditions fixées ci-dessus.

## **ACQUISITION FONCIERE / PARCELLE AD N°327 / REQUALIFICATION ZAC DES PRES SEIGNEURS**

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de Communes de la Côtère à Montluel a mis en place un programme de requalification de la ZAC des Prés Seigneurs qui a été réalisée en quatre tranches, de 2016 à 2020 :

- 1<sup>ère</sup> phase de travaux, depuis le giratoire RD 61 « autoroute » jusqu'à la société ABB France, en fin d'année 2016,

- 2<sup>ème</sup> phase - travaux entre l'entrée de l'entreprise ABB et le nouveau giratoire, 2<sup>ème</sup> semestre de l'année 2018,
- 3<sup>ème</sup> phase – travaux entre le nouveau giratoire et le giratoire de « Gamm vert », en cours d'achèvement.

Les travaux de requalification de la Rue des Valets seront traités en 2020, en fonction de l'avancement de la ZAC Cap&co, et de la réalisation de la jonction avec l'avenue des Prés Seigneurs, par la Rue du Canal de la Luenaz (côté Ouest), dont les travaux ont été programmés sur le 2<sup>ème</sup> semestre 2019.

Le projet a consisté également en la réalisation d'un giratoire pour permettre une bonne fluidité du trafic routier, notamment des flux Poids Lourds (au niveau des girations), ainsi qu'une sécurisation du carrefour.

Enfin, l'aménagement a tenu compte de la réalisation d'une liaison cheminement doux, du côté de la Sté VPI/VICAT, parallèlement à l'Avenue des Prés Seigneurs et à la Rue des Valets.

A noter que l'emprise du giratoire créé a impacté directement une parcelle appartenant à la Sté GIVI – propriétaire du foncier de la Sté GHV Immobilière. Aussi, par délibération n°2019/06/79 en date du 6 juin 2019, le conseil de communauté avait autorisé Monsieur le Président à signer un acte de vente de la parcelle concernée cadastrée AD n°327 d'une superficie de 1248 m<sup>2</sup> appartenant à cette même société.

De plus afin de pouvoir réaliser les travaux d'aménagement, une convention temporaire avant cession avait été établie avec la Sté GHV Immobilière, par délibération en date du 2 novembre 2017.

Cette convention a été signée pour une durée de 3 ans et a pris effet au 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Etablie à titre gracieux, elle a autorisé une occupation temporaire et a défini également les conditions futures de cession, ainsi que le prix (45 €/m<sup>2</sup>).

Elle se terminera à la date la signature de l'acte authentique opérant cession de la parcelle concernée.

La rédaction de l'Acte sera confiée à l'Etude de Me LAGRANGE à Montluel.

A ce jour, la Sté GHV Immobilière ayant fait l'objet d'une fusion avec la société LOGAN INVESTMENT SA, il convient de modifier la délibération n° 2019 / 06 / 79 du 6 juin 2019 au motif que l'acte de vente était signé avec la société GHV Immobilière.

L'acquisition de la parcelle sera en effet faite par la 3CM auprès de la société LOGAN INVESTMENT SA, nouveau propriétaire du bien foncier.

Cette acquisition de parcelle, se fera donc avec la société LOGAN INVESTMENT SA.

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

✚ **AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'acte de vente relatif à l'acquisition de la parcelle AD N°327 appartenant à la Société LOGAN INVESTEMENT SA au profit de la Communauté de Communes de la Côtère à Montluel, d'une surface de 1248 m<sup>2</sup>, à un prix de 45,00 €/m<sup>2</sup>, soit un montant total de 56 160,00 €.

✚ **MODIFIE** la délibération n°2019/06/79 en date du 6 juin 2019,

## **EXONERATION DE LA TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES 2020**

Monsieur le Président expose au Conseil de Communauté les dispositions de l'article 1521 III 1 du code général des impôts qui permettent aux organes délibérants des groupements de communes, lorsque ces derniers se sont substitués à leurs communes membres pour l'institution de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, de déterminer annuellement les cas où les locaux à usage industriel et les locaux commerciaux peuvent être exonérés.

La liste des établissements exonérés doit être affichée à la communauté de communes.

Les demandes présentées concernent des établissements ayant organisé leur propre filière de traitement des déchets ou actuellement non exploités, à savoir :

- SCI J. 2L - Parc d'activités les 2 B – 188, rue de la Côtière - 01360 BELIGNEUX,
- GT SPIRIT – 646 avenue des Prés Seigneurs – 01120 LA BOISSE,
- SUPER U SAS MONTLUDIS – 16 Cours de la Portelle – 01120 MONTLUEL,
- SC les 2A – ZAC les 2B – 212 Rue La Côtière – 01360 BELIGNEUX.

Cette exonération annuelle est appliquée pour l'année 2020.

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- ✚ **CHARGE** le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.

## **SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT A L'AGENCE DEPARTEMENTALE D'INFORMATION SUR LE LOGEMENT DE L'AIN AU TITRE DE L'ANNEE 2019**

---

En tenant compte des spécificités locales, l'A.D.I.L. (Association Départementale d'Information sur le Logement) de l'Ain apporte au public un conseil gratuit, neutre et personnalisé sur toutes les questions juridiques, financières et fiscales relatives au logement, à l'habitat et à l'urbanisme et propose des solutions adaptées. Elle assure également un rôle de prévention, notamment en direction des publics fragilisés, en sécurisant le cadre décisionnel des ménages, en particulier sur le plan juridique et financier. Le maillage territorial actuel de l'A.D.I.L. permet d'apporter un service de proximité aux ménages et d'accompagner efficacement les politiques publiques au plus près des habitants.

En outre, ces conseils juridiques et financiers s'adressent aux collectivités et plus particulièrement aux E.P.C.I. et aux mairies tant sur les procédures de lutte contre l'habitat indigne, que l'insalubrité, lutte contre les impayés, la prévention des expulsions, .... Enfin, l'AD.I.L. de l'Ain propose également des présentations sur l'évolution de la réglementation dans les domaines précités principalement en direction des professionnels du territoire (CD01, E.P.C.I., mairies,...).

A ce titre, l'équipe de l'A.D.I.L. de l'Ain offre un conseil complet sur toutes les questions relatives à l'habitat, dans ses aspects juridiques, financiers et fiscaux.

Ainsi, au titre de l'année 2018, les 4 juristes de l'A.D.I.L. de l'Ain ainsi que la directrice ont conseillé 12 963 personnes à l'échelle du département et 255 à l'échelle du territoire de la Communauté de Communes de la Côtière à Montluel – notamment concernant les rapports locatifs, l'accession à la propriété, le voisinage et la fiscalité,- réparties de la manière suivante pour chacune des communes membres de la 3CM :

- 16 personnes de la Commune de Balan,
- 17 personnes de la Commune de Béligneux,
- 8 personnes de la Commune de Bressolles,
- 25 personnes de la Commune de La Boisse,
- 36 personnes de la Commune de Dagneux,
- 145 personnes de la Commune de Montluel,
- 4 personnes de la Commune de Niévroz,
- 3 personnes de la Commune de Pizay,
- 1 personne de la Commune de Sainte-Croix.

En tant qu'expert du logement, de l'habitat et de l'urbanisme, l'A.D.I.L. de l'Ain assure, auprès des pouvoirs publics et notamment des collectivités, une retranscription des attentes des particuliers et des pratiques des professionnels, ainsi qu'une observation des tendances du marché de l'immobilier, un appui aux diverses instances départementales et locales. Son savoir-faire juridique la conduit à assurer des actions de formation au bénéfice de ses partenaires et notamment des élus locaux et des travailleurs sociaux mais également à coordonner et diffuser de façon claire et organisée des informations éparpillées et souvent complexes et à faire connaître très vite les nouveaux textes et procédures.

Le partenariat entre l'A.D.I.L. de l'Ain et la Communauté de Communes s'est vu renforcé en 2017 :

- suite au transfert des pouvoirs de police des maires [sauf pour ce qui concerne la Commune de Niévroz] au Président de la Communauté de Communes concernant le péril et la sécurité des bâtiments publics et des immeubles collectifs - l'A.D.I.L. sensibilise les élus sur cette thématique et accompagne la 3CM dans la gestion et le traitement de ces situations ;

- en vue de la mise en œuvre de la Stratégie Intercommunale de Sécurité et de Prévention de la Délinquance sur le volet de l'accès aux droits mais également de la tranquillité publique ;
- dans le cadre de la politique de la ville sur les questions de santé mais également d'habitat et de cadre de vie en direction de l'ensemble des communes situées sur le territoire de la 3CM.

Depuis 2018, l'ADIL de l'Ain participe également à une expérimentation sur la prévention des expulsions en faveur des locataires et des bailleurs privés sur le périmètre de la CCAPEX de Bourg en Bresse, ce qui inclut le territoire de la 3CM. Cette expérimentation se poursuit en 2019 afin d'avoir une évaluation pertinente des actions menées.

Sur 2019-2020, l'ADIL s'engage avec la Caisse d'Allocations Familiales dans un projet en faveur du logement des jeunes.

L'essentiel des dépenses de l'A.D.I.L. est constitué par les frais de personnel, auxquels s'ajoutent les frais de déplacement nécessaires à une bonne couverture du territoire. En termes de ressources, l'A.D.I.L. est principalement financée par le Conseil Départemental, l'État, Action Logement, la C.G.L.L.S. (Centre de Garantie de Logement Locatif Social), les organismes de logement social, la Caisse d'Allocations Familiales, les collectivités locales et d'autres partenaires publics et privés.

Ainsi, au titre de l'année 2019, l'A.D.I.L. de l'Ain sollicite une subvention de 3 500€.

Le Président de la Communauté de Communes de la Côtière à Montluel,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1980 relative aux droits et aux libertés des communes, départements et région modifiée,

Vu la demande présentée par l'Association Départementale d'Information sur le Logement de l'Ain (A.D.I.L. 01) en date du 8 avril 2019,

Vu le budget de la Communauté de Communes,

Vu le rapport de Monsieur le Président,

CONSIDERANT les compétences de la Communauté de Communes en matière de lutte contre l'habitat indigne, de sécurité et prévention de la délinquance, et de gouvernance du contrat de ville,

CONSIDERANT l'implication de l'A.D.I.L. auprès des acteurs locaux du territoire en matière d'habitat et de logement des administrés du territoire,

CONSIDERANT l'accompagnement et les conseils dispensés par l'A.D.I.L. auprès des habitants du territoire intercommunal,

CONSIDERANT l'accompagnement et les formations dispensés par l'A.D.I.L. auprès de la Communauté de Communes y compris des élus en matière d'habitat indigne, et sur toutes les thématiques habitat et logement susceptibles de concerner la Communauté de Communes dans les limites des missions de l'A.D.I.L. et dans le respect des missions et des compétences des acteurs compétents dans ces domaines,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✚ **ATTRIBUE** une subvention de 3 500€ à l'Association Départementale d'Information sur le Logement de l'Ain au titre de l'année 2019,
- ✚ **AUTORISE** Monsieur le Président, ou en cas d'absence ou d'empêchement, un Vice-Président ayant délégation dans le domaine concerné, à effectuer toutes les démarches nécessaires au versement de cette subvention,
- ✚ **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à ces dossiers.

## SPL GESTION DES ESPACES PUBLICS DU RHONE AMONT / ACTIVITE ANNEE 2018

La 3CM est actionnaire de la SPL Gestion des espaces publics du Rhône Amont. A ce titre, elle est représentée à **l'assemblée spéciale**.

La SEM SEGAPAL a été créée en 1979 afin de gérer le Grand Parc Miribel Jonage. Cette société d'économie mixte s'est transformée en Société Publique Locale le 29 juin 2012.



Le capital de la SPL a été porté de 670 000 € à 699 949 € en 2016. Le capital est réparti entre 20 actionnaires. 18 administrateurs siègent au conseil d'administration. Une assemblée spéciale réunit les actionnaires dont la part du capital ne leur permet pas d'être représentés au conseil d'administration.

La Présidente de la SPL est Madame Martine DAVID, elle est entourée de 4 vice-Présidents : M. Jean Paul COLIN, M. Pascal PROTIERE, M. Gérard REVELLIN et M. Armand MENZIKIAN. Le Directeur Général est M. Didier MARTINET.

65 salariés (8 cadres, 9 agents de maîtrise, 48 employés) composent le personnel de la SPL dont 42 hommes et 23 femmes.

En 2018, l'assemblée spéciale s'est réunie 4 fois et le conseil d'administration, 4 fois.

- La mission la plus importante concerne la gestion et l'animation du Grand Parc Miribel Jonage. Cette mission se déroule dans le cadre d'une DSP confiée à la SEGAPAL qui intervient comme régisseur intéressé.
- De même, le SYMALIM confie à la SPL SEGAPAL une maîtrise d'ouvrage déléguée pour ses travaux et études.
- La SPL a effectué 7 autres missions en dehors du Parc dont une que lui a confiée la 3CM sur l'animation du site Natura 2000 de Jons à Anthon.

### **Comptes SEGAPAL**

- Le budget 2018 de la SEGAPAL s'établit à 3 691 k€ en charges et à 3 716 k€ en produits, pour un résultat net de + 25 k€.

C'est la 14<sup>ème</sup> année consécutive que le résultat de la SEGAPAL est positif.

En 2018 la baisse de participation des collectivités au Grand Parc a amené la SEGAPAL à réduire ses coûts de fonctionnement et à diminuer certaines prestations.

Pour remédier à cet état de fait, le conseil d'administration de la SPL a prolongé les orientations décidées en 2017, à savoir :

- Développer les missions extérieures au Grand Parc,
- Privilégier les activités générant une marge plus importante (événementiel, séminaires...) sur le Grand Parc,
- Fermeture de 2 jours en semaine de l'accueil de L'Atol'.

Tels sont les principaux éléments concernant l'activité écoulée de la SPL SEGAPAL pour l'année 2018. Suite à l'exposé de Monsieur Christian PRADIER, Représentant la 3CM à l'assemblée spéciale du SPL SEGAPAL, Monsieur le Président propose au conseil de communauté de délibérer et de donner son quitus sur le travail accompli et sur les actions de la SPL SEGAPAL.

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

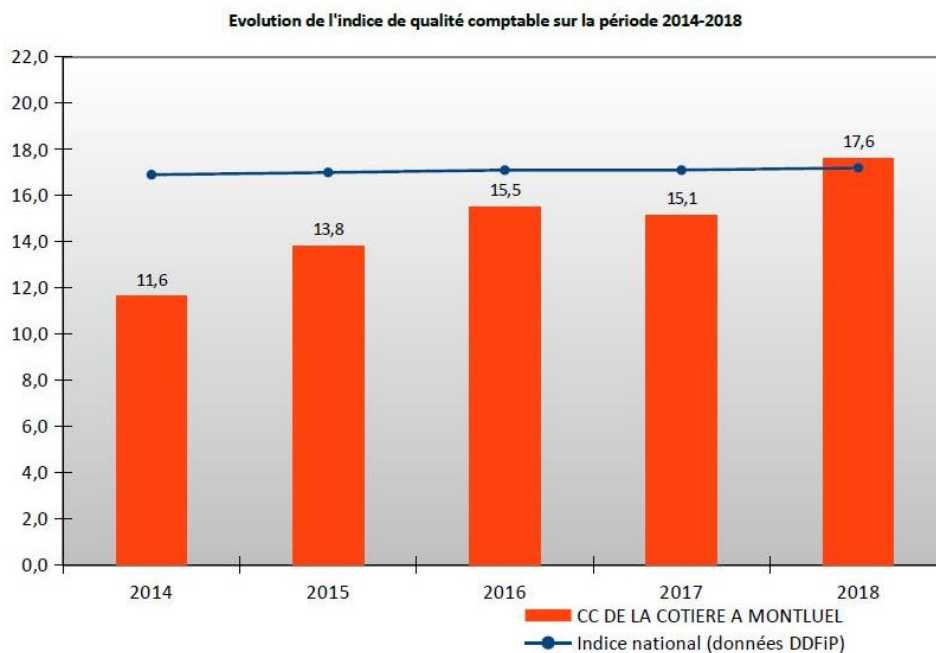
 **DONNE** son quitus à la fois sur le travail accompli et sur les actions de la SPL SEGAPAL.

### **INFORMATIONS DIVERSES**

---

- Présentation de l'extrait du rapport annuel M14 DDFIP  
La qualité comptable – Données définitives de l'exercice 2018.

Le graphique ci-dessous présente l'évolution de l'indice de qualité comptable de votre collectivité comparé à l'indice observé pour l'ensemble des collectivités de même nature ( Commune ou GFP ) au niveau national. L'indice est présenté sous la forme d'une note sur 20.



➤ Jalonnement :

Après échange, le conseil de communauté décider d'attribuer le nom du rond-point situé dans la ZAC Cap & Co, à savoir « Rond-point Emile Desautel » : Abstentions de Patrick MÉANT et de Patrick BATTISTA.

**Prochain conseil communautaire :  
Jeudi 14 novembre 2019 à 19h00**